

ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION A LA 8EME VICE-PRESIDENTE

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_60 en date du 16 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_61 en date du 16 avril 2026 fixant à 13 le nombre des Vice-président(e)s,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_62 en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-président(e)s,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_66 en date du 16 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions de la Présidente et des Vice-président(e)s,

CONSIDERANT que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-président(e)s,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie BIAJOUX, élue 8^{ème} Vice-présidente, est déléguée dans les fonctions de Vice-présidente dans les domaines suivants : Service public de la petite enfance, Parentalité, Ludothèque et Inclusion, à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

- Au titre du « Service public de la petite enfance », elle aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
 - Pilotage de la compétence petite enfance et gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et des Relais Petite Enfance (RPE),
 - Participation et animation des instances avec les partenaires institutionnels et locaux.
- Au titre de la « Parentalité », elle aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
 - Au développement de la politique de la parentalité,
 - Participation et animation des instances avec les partenaires.
- Au titre de la « Ludothèque », elle aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
 - Déploiement du service de la Ludothèque sur le territoire.
- Au titre de « l'Inclusion », elle aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
 - Déploiement des actions liés à l'inclusion des habitants à besoins spécifiques.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie BIAJOUX reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ces domaines de compétences notamment les convocations et comptes rendus de la commission ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

ARTICLE 3 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délibération octroyant les délégations de compétences du Conseil communautaire à la Présidence, pourront être prises par le 1er Vice-président ou à défaut au vice-président suivant, pris dans l'ordre du tableau d'élection des Vice-présidents.

ARTICLE 4 : La signature par Madame Sylvie BIAJOUX devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Présidente ».

ARTICLE 5 : Madame Sylvie BIAJOUX reçoit délégation pour valider les bons de commande sous CIRIL. Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Présidente.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise :

- Au comptable de la collectivité,
- A Monsieur le Préfet de l'Ain,
- A l'intéressée.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le **27 avril 2026**

**La Présidente,
Isabelle DUBOIS**

Notifié à l'intéressée le : **30/04/2026**
Signature :

Par délégation de la présidente

